

# COMPTE RENDU

-

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU 27 OCTOBRE 2017 – 19h15

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD - Maire, Thierry RANGONE – 1<sup>er</sup> Adjoint, Laurent VERNAZ – 2<sup>ème</sup> adjoint, Sandrine POIGNET - 3<sup>ème</sup> adjointe, Sandra BOULAIS – 4<sup>ème</sup> adjointe, Nathalie BIBOLLET, Christian COMBAZ, Daniel CHARVAZ, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Aurore MINISTROT, Dominique NOYEAU, Stéphanie SANCHEZ, Jean RONZATTI,  
Absents excusés : Isabelle MORLOT (pouvoir à Sandrine POIGNET), Claudine AMOUDRY (pouvoir à Daniel CHARVAZ), Noël CADET, Christel GACHON, Carole VASCHALDE  
Secrétaire de séance : Sandrine POIGNET  
Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, Secrétaire Général de la Mairie

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence.

Avant de leur proposer d'approuver le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2017, il souhaite faire part d'une erreur matérielle dans la délibération : « instauration d'indemnités mensuelles pour des conseillers municipaux délégués ». Il fallait lire

Art. 2. - Dit que cette délibération complète les délibérations prises par le conseil municipal en date du 28 mars 2014 et 16 avril 2014 et non 28 mars 2008 et 16 avril 2008 comme écrit.

Après cette rectification, il propose l'approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2017.

Un débat s'installe entre les élus sur le contenu de ce compte rendu.

Daniel CHARVAZ indique que sur le vote des indemnités, ce ne sont pas 3 mais 5 conseillers, en comptant les pouvoirs, qui étaient opposés. Après vérification, Laurent VERNAZ indique qu'il est bien inscrit : « 5 contre, 4 abstentions et 10 pour ».

Dominique NOYEAU, excusé lors du Conseil Municipal du 22 septembre dernier, commente la décision de nommer des conseillers municipaux délégués comme une décision du Maire prise seule et sur le fond, se demande si cela est vraiment nécessaire de créer 4 postes ?

Daniel CHARVAZ souhaiterait connaître les vraies raisons de ces délégations, car pour lui, ces dernières sont parfois farfelues. Ainsi, il se demande si Frontenex n'est pas devenue une grande ville au vu des délégations accordées « bâtiments communaux, vie sociale » et un délégué pour les investissements alors qu'il existe déjà un adjoint en charge des finances.

Il indique que les raisons avancées, comme la surcharge de travail des adjoints liée à la nouvelle Agglomération, n'est pas recevable car cela a été voulu par ces derniers et rappelle que le Conseil Municipal était initialement opposé à la création de la Communauté d'Agglomération.

Jean-Paul GIRARD précise que même si c'est le Maire qui délègue des fonctions, cette décision a été prise collégalement par la Municipalité.

Dominique NOYEAU revient sur les indemnités versées à ces nouveaux conseillers municipaux délégués : il demande si l'enveloppe globale est conservée ou si cela sera une charge supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique que c'est le reliquat entre les possibilités maximales pouvant être perçues par les adjoints au maire et ce qu'ils perçoivent à ce jour, donc c'est une dépense supplémentaire.

Dominique NOYEAU indique que cette décision crée une division au sein du Conseil Municipal.

Laurent VERNAZ précise que l'avantage de ce nouveau système est que certaines décisions courantes seront prises à 9 au lieu de 5 et que les commissions seront sollicitées davantage.

Daniel CHARVAZ réplique qu'il ne participera plus aux commissions car cela ne sert à rien, les décisions étant prises au préalable lors des réunions de municipalité.

Pour rebondir, Laurent VERNAZ tient à remercier Dominique NOYEAU et Carole VASCHALDE de leur présence et implication lors de la dernière commission FINANCES/PERSONNEL qui a permis de faire des propositions concrètes et efficaces au conseil municipal de ce soir, prouvant que la Municipalité ne décide pas de tout, fort heureusement !

Laurent VERNAZ souhaite faire deux observations sur le compte rendu du 22 septembre :

- concernant le cimetière, et la décision de choisir du granit de Bretagne au lieu du granit d'origine chinoise, il souhaite que soit précisé le nombre de votants – 7 pour le breton/5 pour le chinois/ 7 abstentions.

- concernant le transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération Arlysière au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Laurent VERNAZ souhaite que soient nuancés ses propos sur une augmentation prévisionnelle de l'eau en ce sens : « Laurent VERNAZ .... précise que le montant annoncé doit être de 0.60 € par m3 » par « il précise que certains documents présentés en réunion par ARLYSERE précisaient une hausse prévisionnelle de l'eau de 0.60€ par m3 ».

Thierry RANGONE indique assumer le compte rendu de la séance du 22 septembre 2017 et rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les élus et qu'entendre dire que certains sont exclus des décisions et précisions, le dérange.

Christian COMBAZ explique pour sa part ne plus se sentir motivé au vu des derniers évènements et regrette l'absence de communication liée à la nomination des conseillers municipaux délégués.

Après ces diverses observations, le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre est approuvé.

Sandrine POIGNET est désignée secrétaire de séance.

## **PERSONNEL**

### **Convention de mise à disposition d'un agent d'ARLYSERE pour un poste d'animation au restaurant scolaire**

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Laurent VERNAZ*

Jean-Paul GIRARD et Laurent VERNAZ rappellent la validation par le Conseil Municipal du 22 septembre 2017 de la mise en place d'un deuxième service au restaurant scolaire.

Laurent VERNAZ explicite son déroulement qui consistera à créer deux groupes d'enfants inscrits au service et à les faire manger à des heures décalées. L'objectif est de réduire le temps du repas et d'offrir un moment d'animation à chaque enfant.

A cet effet, un agent d'animation d'ARLYSERE sera mis à disposition de la Commune pour une durée de 3 ans renouvelable par période n'excédant pas trois ans. Ainsi, Madame Claire GAUDICHON exercera, à raison de 2 heures par journée scolaire, les fonctions d'agent d'animation pour les temps liés à la cantine.

Stéphanie SANCHEZ s'interroge sur la durée de 3 ans.

Laurent VERNAZ indique que c'est la durée classiquement inscrite dans ces conventions et que la durée est renouvelable par période de 3 années.

A la majorité (2 oppositions / 14 pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Claire GAUDICHON auprès de la Commune.

Il est précisé que le démarrage sera effectif au 6 novembre 2017.

## **FINANCES**

### **Modification du prix du repas vendu au restaurant scolaire dans le cadre de la mise en place du double service**

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Laurent VERNAZ*

Dans la continuité de la précédente délibération, Jean-Paul GIRARD et Laurent VERNAZ rappellent la demande du Conseil Municipal de travailler sur le coût réel d'un repas au restaurant scolaire, entre l'achat du repas au prestataire et les différents frais salariaux et annexes.

Laurent VERNAZ fait part du travail validé par la commission FINANCES du 17 octobre 2017 :

- prix d'achat du repas auprès de SHCB en septembre 2017 : 3.11 € TTC
- coût salarial journalier affecté au service évalué à 244.59 € par jour de service (préparation, service, nettoyage...)
- dépenses permettant le fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, téléphone, ordures ménagères, produits d'entretien, fournitures diverses, vérifications périodiques, assurance...) évaluées à 45.33 € par jour de service
- amortissement du bâtiment évalué à 183.10 € par jour de service

Ces données déterminent ainsi le coût réel d'un repas 9.87 €. Vendu 4.80 € aux consommateurs, la commune prend donc en charge 5.07 €.

La mise en place du double service avec un nouveau salaire aurait un impact de 0.43 € supplémentaires par repas et la commission propose au Conseil Municipal une prise en charge répartie comme suit :

- 0.23 € par la Commune
- 0.20 € par les consommateurs.

Cela porterait donc le prix de vente du repas à 5 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il précise que le décalage au 1<sup>er</sup> janvier avec un démarrage effectif au 6 novembre 2017 aurait un coût de 750 € pour la Commune.

Stéphanie SANCHEZ demande s'il existe des familles en difficulté de paiement.

Laurent VERNAZ précise que les impayés recensés et assez faibles proviennent à parts égales entre des familles en difficulté et des familles négligentes.

A la majorité (2 oppositions/ 1 abstention / 13 pour), le Conseil Municipal approuve l'instauration du prix du repas au restaurant scolaire à 5 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Chèque associatif 2017/2018 : règlement financier**

*Rapporteur : Sandrine POIGNET*

Sandrine POIGNET rappelle la délibération du 24 avril 2009, instaurant le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation pour les jeunes de la Commune.

A la rentrée 2017, 153 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ont bénéficié d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

En sa séance du 22 septembre, le Conseil Municipal a acté le versement de 15 chèques associatifs correspondant à 750 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal acte l'attribution des subventions en découlant aux associations selon le tableau suivant :

<b>Association</b>	<b>Nb de Chèques</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Ach' val	6	300
AVANT-GARDE	3	150
BADMITON ALBERTVILLE (BACC)	1	50
BADMINTON CLUB Grésy/isère	10	500
Chore danse	1	50
DANSE à la clé	24	1200
Les Dauphins Uginois	1	50
Ensemble Vocal et Instrumental	4	200
EXTREME Danse	1	50
Compagnie Théâtre du GELOHANN	3	150
GUIDON D'OR	1	50
FC SAINT HELENE SUR ISERE FOOT	3	150
ASSAU Handball	2	100
JUDO 4 VALLEES	13	650
KARATE CLUB ALBERTVILLE	1	50
OGCA - Patinage	2	100
PATATE HI PATATE HA	1	50
Ski club corbier	2	100
SOUA	2	100
TAE KWON DO Grignon	1	50
TENNIS CLUB Albertville	2	100
UOAT	5	250
VTT Club Gilly /isere	1	50
YAKA DANSE	2	100
YOGA BELLE ETOILE	2	100
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>4700</b>

## Attribution de subventions à des associations

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Sandrine POIGNET

Jean-Paul GIRARD et Sandrine POIGNET proposent l'attribution de plusieurs subventions aux associations :

- 970 € à l'Association Sportive de Frontenex (club de football) dans le cadre des subventions classiques versées annuellement et qui n'avaient pu être étudiées comme les autres par manque d'éléments : 450 € de part fixe / 520 € liés à la présence de jeunes de frontenex au club
- 240 € versés à la Ligue contre le cancer dans le cadre d'octobre rose (1 € par participant à la journée du 15 octobre)
- une aide à l'association RECORD pour l'organisation du Téléthon 2017 sous la forme du prêt gratuit de la salle polyvalente. Elle précise que cette manifestation qui aura lieu le 9 décembre, comme l'arrivée du Père Noël organisée par la Mairie, comprendra des animations familiales l'après-midi et un concert en soirée.

A la majorité (2 oppositions / 14 pour), le Conseil Municipal valide l'attribution des subventions suivantes :

- 970 € à l'Association Sportive de Frontenex
- 240 € versés à la Ligue contre le cancer
- l'attribution gratuite de la salle polyvalente à RECORD pour le Téléthon

### Retour sur la manifestation « OCTOBRE ROSE » du 15 octobre 2017

Rapporteur : Sandrine POIGNET

Sandrine POIGNET fait un retour sur la manifestation OCTOBRE ROSE 2017 du 15 octobre dernier qui a rassemblé plus de 240 personnes pour une marche familiale, marche nordique et course à pied, avec la participation de la Ligue contre le Cancer, de Doc Savoie, de l'UOAT (Athlétisme) et d'ENDURANCE GRIGNON, qu'elle remercie chaleureusement. Elle adresse également ses remerciements à tous les élus qui ont travaillé en commission sur cet événement ainsi que ceux qui ont été présents le jour J. Cela a permis à la Ligue contre le cancer de récolter 1 255 €.

Pour l'édition 2018, Sandrine POIGNET précise que si la Commune souhaite maintenir un événement de cette ampleur, la mobilisation du plus grand nombre d'élus, qui est une des clés de la réussite, sera indispensable.

## TRAVAUX

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Thierry RANGONE

### Rénovation thermique de l'école maternelle : levée de réserves des travaux

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE indiquent que les levées de réserves des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle ont eu lieu le 27 septembre et ont permis de finaliser le chantier.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de l'éclairage de l'école a été renouvelé (pavés leds) par l'entreprise EGC et que les services techniques réalisent actuellement un nouvel abri vélo.

### Rénovation de la mairie : point sur une nouvelle consultation des entreprises

Suite à la déclaration infructueuse du précédent appel d'offres, Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part du lancement d'une nouvelle consultation des entreprises avec l'architecte en charge de la rénovation de la Mairie, le cabinet D'UN TRAIT.

Lors du Conseil Municipal du 22 septembre, il avait été décidé réfléchir sur les possibilités de sortir le lot désamiantage de la consultation et à cet effet, une consultation sommaire a été lancée avec les résultats suivants :

	<i>Consultation initiale</i>		<i>Consultation sommaire</i>		
Dépose sols PVC (11 m <sup>2</sup> )	BPS 38 (sans fermeture de la mairie)	BPS 38 (avec fermeture de la mairie)	EBM	SNEF	DI Environnement (sans fermeture de la mairie)
<b>TOTAL HT</b>	29 700	16 200	16 000	15 275	11 865,37
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 640</b>	<b>19 440</b>	<b>19 200</b>	<b>18 330</b>	<b>14 238,44</b>

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante, DI ENVIRONNEMENT (14 238.44 € TTC), ce qui est accepté à la majorité (2 oppositions / 14 pour).

## **Sécurisation de la rue de Ravoire**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font un point suite à la décision lors du dernier conseil municipal de mettre en place un panneau flash indiquant la présence du passage piéton, couplé à la pose d'un miroir en face de la sortie du lotissement Champ Barral.

Des devis sont présentés et il est décidé de retenir la proposition de SIGNAUX GIROD.

Laurent VERNAZ indique que la taille de la haie proche du passage piéton a amélioré la visibilité, et se demande si le propriétaire ne devrait accentuer la taille, voire si les services techniques communaux ne pourraient pas intervenir pour un nouvel élagage, au titre de la sécurité.

Christian COMBAZ estime que d'autres passages piétonniers sont dangereux (vers l'école élémentaire) et souhaiterait savoir si le conseil municipal serait apte à apporter la même réponse. Il pense que ce n'est pas aux services techniques d'intervenir sur un domaine privé sinon il conviendra de le faire chez d'autres particuliers pour lesquels la haie poserait problème.

Laurent VERNAZ pense qu'il faudrait peut-être faire le tour de la Commune pour recenser d'autres points dangereux.

Les élus sont plutôt favorables à cette proposition.

## **Requalification de la rue de Princens : avancement du dossier**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de l'avancée du dossier de requalification de la rue de Princens et des travaux actuels sur le réseau d'eau potable. La canalisation principale est posée et il reste les branchements à réaliser.

Au niveau du foncier, Thierry RANGONE indique que le propriétaire récalcitrant à céder le terrain souhaité par la commune a déposé une déclaration préalable de travaux en vue de construire un mur.

Il faudra donc l'interroger pour connaître précisément l'emplacement de son ouvrage pour finaliser le projet communal.

## **Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que l'installation et la mise en service de la centrale d'air à la salle polyvalente devait se réaliser avant la fin du mois d'octobre.

Or, un courrier reçu ce jour indique la liquidation de l'entreprise HYGIEN-AIR, remettant donc complètement en cause les travaux !

Suite à un entretien avec le « repreneur », il s'avère que la centrale d'air étant déjà livrée chez une entreprise de Frontenex, il convient donc de gérer en direct la finalisation des travaux avec les différents corps d'état.

Laurent VERNAZ s'interroge sur la notion de sécurité du chantier si c'est la commune qui gère.

Il lui est indiqué qu'un coordonnateur SPS a été mandaté pour les travaux des bâtiments communaux (gymnase/école/salle polyvalente) et que le chantier sera encadré par le maître d'œuvre de ces opérations, Cythelia.

## **Cimetière : point sur le renouvellement de monuments funéraires (colombarium, cavurne...)**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que suite à la validation de l'offre de la société GRANIMOND pour le renouvellement de monuments funéraires, il reste à opérer le choix de l'entreprise en charge des aménagements. Un devis modifié est en attente.

## **Travaux divers**

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de la rénovation de l'aire de jeux de l'école maternelle, par la société HUSSON pour un montant de 27 600 € TTC.

# ***INTERCOMMUNALITE***

## **Etude du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre du transfert des zones économiques à la Communauté d'Agglomération Arlysère**

*Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE/Laurent VERNAZ*

Monsieur le Maire, Thierry RANGONE et Laurent VERNAZ font part du rapport 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1er janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire. La CA Arlysère est un établissement à Fiscalité Professionnelle Unique qui s'est vu transférer différentes compétences par ses Communes membres.

Vu les articles L.5219-5 XII du CGCT et 1609 nonies C IV du Code des impôts, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère, a, par délibération en date du 30 mars 2017 procédé à la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, Commission dans laquelle chaque Commune est représentée par, au moins, un élu municipal.

La CLECT Arlysère s'est réunie les 6 juillet et 7 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées, objet du rapport joint en annexe.

En application de la loi NOTRe, il est notamment prévu dans ce rapport, le transfert à ARLYSÈRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des zones économiques de Frontenex.

En application des travaux de la commission opérationnelle économique, le coût annuel récurrent de ces zones, provenant d'une moyenne lissée sur le territoire et neutralisant des niveaux de dépenses conjoncturels ou spécifiques a permis de valoriser un coût net de 25 488 € montant qu'il est proposé de retirer de l'attribution de compensation de la Commune.

Ce rapport doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2017.

Un débat s'installe entre conseillers.

Thierry RANGONE indique que la création de la CA ARLYSÈRE a entraîné de droit le transfert de la compétence économique et des zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui n'avait pas été souhaité avec la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie.

Il précise que ce transfert induit que les différentes charges de fonctionnement sont évaluées (déneigement, entretien espaces verts...) et déduites de l'attribution de compensation reversée par ARLYSÈRE. Le montant déterminé est de 25 488 € et fait suite à un travail en commun avec un technicien d'ARLYSÈRE sur des critères définis.

Dominique NOYEAU demande s'il est possible de vérifier cette somme.

Thierry RANGONE indique qu'elle a été établie en concertation avec ARLYSÈRE, en fonction de certaines références de coût.

Il précise que les prochains travaux effectués sur les voiries seront à la charge d'ARLYSÈRE.

Alain FINA se demande qui interviendra sur les espaces verts sauvages (entre l'enrobé et les murets).

Thierry RANGONE indique que par convention qui devra être approuvée dans le point suivant, ce seront les services techniques qui entretiendront les zones, contre refacturation.

Laurent VERNAZ indique que les voiries sont cédées mais pas les terrains communaux.

Sandrine POIGNET précise que ces terrains voués à être cédés à ARLYSÈRE seront traités dans un second temps.

En effet, elle précise que certaines communes d'Arlysère souhaitent garder leurs terrains et ne pas les transférer à l'agglomération.

Laurent VERNAZ indique que ce transfert est une charge en moins pour la collectivité à l'avenir, mais qu'il conviendra de négocier avec l'agglomération en cas de besoin.

Christian COMBAZ est sceptique sur la priorisation des futurs travaux, entre les différentes communes du territoire.

Thierry RANGONE souligne qu'il faudra que les futures dépenses soient équitables entre les communes comme l'a été le travail de définition des charges. Il pense d'ailleurs que le montant du transfert pourrait être négocié au même titre que certaines communes ont négocié le transfert de biens.

A la majorité (4 oppositions/2 abstention / 10 pour), le Conseil Municipal approuve le rapport 2017 de la CLECT de la CA Arlysère.

***Jean RONZATTI et Stéphanie SANCHEZ quittent la réunion à 20h30.***

# Convention d'entretien des zones d'activités économiques avec la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE/Laurent VERNAZ

Dans la continuité du transfert effectif des zones d'activités économiques (ZAE) de Frontenex à ARLYSERE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec ARLYSERE pour l'entretien de ces ZAE.

Il fait lecture des termes de la convention :

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

La Communauté ne disposant pas, ni des moyens humains, ni des moyens matériels suffisant pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de le confier à la commune d'implantation de la zone.

En effet, les zones d'activités requièrent des travaux d'entretien réguliers, à savoir, l'entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunication). La présente convention a donc pour objet de préciser les obligations de la Communauté et de la Commune afin d'assurer l'entretien des espaces publics de la zone concernée.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire sises sur la commune de Frontenex ainsi dénommées :

- ZAE n°1 Ferdinand MARTIN
- ZAE n°2 Ferdinand MARTIN
- ZAE n°3 Ferdinand MARTIN
- ZAE des Teppés

### **ARTICLE 2 — DEFINITION DU SERVICE D'ENTRETIEN**

Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courantes sur les espaces verts, les réseaux divers et les voiries avec les moyens dont disposent les services techniques de la commune et/ou par le biais du ou des prestataires avec lesquels la commune a contractualisé.

#### **2.1 SERVICE ESPACES VERTS**

- Faucardage, débroussaillage,
- Entretien espaces enherbés : fauchage, tonte

#### **2.2 SERVICE VOIRIE**

- Déneigement et salage

#### **2.3 SERVICE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC**

- Sans Objet

### **ARTICLE 3 — MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE ET SITUATION DES AGENTS**

Les agents du service technique et d'entretien de la Commune interviendront sur les espaces, sur ordre de la Communauté.

Les agents du service technique et d'entretien de la commune demeurent pendant l'exécution des prestations sous l'entière autorité du Maire de la commune qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

La Communauté pourra cependant demander au Maire de la commune d'adresser des instructions au chef du service concerné dans la mesure où ces instructions seraient nécessaires à la bonne exécution de l'entretien des espaces de la Zone désignée dans la présente convention.

Le service tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté.

Les agents d'entretien demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statut et d'emploi que sont les leurs. Ils effectuent leur service selon les modalités prévues par la présente convention.

#### **ARTICLE 4 — RESPONSABILITÉ**

Le service d'entretien assuré par la commune pour le compte de la Communauté sur la Zone d'activités économiques désignée dans la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de la Commune qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

#### **Article 5 — REMUNERATION DE L'AGENT**

La Commune versera aux agents réalisant les opérations d'entretien la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi notamment).

La Communauté ne versera aucun complément de rémunération à l'agent.

#### **ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter du le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par accord exprès entre les parties.

#### **ARTICLE 7 — REMUNERATION DE LA PRESTATION PAR LA COMMUNAUTE**

Pour ce qui concerne les prestations réalisées en régie par la Commune :

Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, La Communauté rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

1. Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 50 € (valeur 2017) incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l'achat des fournitures et/ou l'utilisation de machines ( tracteur équipé d'une épaveuse, d'une lame de déneigement ou autres outils ) ou d'équipements spéciaux dont le coût est joint en annexe.
2. Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques (effet au 1er août 2008) pour l'ensemble de la FPT.

Le coût horaire d'intervention sera revu annuellement selon les bases définies aux alinéas 1 et 2 du présent article et validées par la Communauté, en tenant compte de l'évolution du coût annuel de l'indice de rémunération des personnels et des frais connexes à l'intervention.

A l'appui de la demande de paiement adressée à la Communauté devront être joints :

- l'état récapitulatif visé par le responsable de service de la Commune et/ou le Maire,
- un certificat administratif relatif aux fournitures utilisées et réglées directement par la commune pour le compte de la Communauté.

Pour ce qui concerne les prestations réalisées par un prestataire :

Il appartiendra à la commune de facturer à la Communauté la part afférente à la zone d'activité économique objet de la présente convention en joignant à la demande de paiement les factures du prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué par la Communauté sur la base de titres de recettes émis par la commune au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 8 — RESILIATION DE LA CONVENTION**

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la commune ou la Communauté pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 5, moyennant un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 9 — JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

A la majorité (4 oppositions/2 abstention/ 10 pour), le Conseil Municipal approuve la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

#### **Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités**

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Laurent VERNAZ fait part de l'amendement « Vairetto » en cours d'étude, qui consisterait à apporter une aide financière aux communes du territoire les moins bien dotées. Ainsi, 15 communes de l'Agglomération se répartiraient 161 000 € en fonction de leur niveau de recettes réelles de fonctionnement, avec comme maximum, la perception de 12 500 € par la commune la moins aisée.

Il précise que 3 communes (dont Albertville et Ugine) verseront 8 000 € chacune à ce pot commun.

- Dans le cadre de l'atelier Environnement, Thierry RANGONE évoque la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui sera une compétence obligatoire d'ARLYSÈRE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui se traduira par une colonne supplémentaire sur les feuilles d'imposition des contribuables.

Sandrine POIGNET indique qu'elle pourrait se monter à 16 euros par habitant.

- Sandrine POIGNET indique qu'il est fort probable que la compétence « Petite enfance » devienne d'intérêt communautaire.

### ***SIERSS DE FRONTENEX (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales)***

Laurent VERNAZ fait part des informations suivantes :

- la directrice, Madame PONS, a quitté ses fonctions et un recrutement est en cours
- le service de soins infirmiers à domicile se développe et 8 postes à pourvoir
- la construction de l'EHPAD se poursuit avec le démarrage du 1<sup>er</sup> étage

## Divers

- Monsieur Le Maire indique que le tracteur a été livré par l'entreprise GLAIRON MONDET mais il manque la saleuse.
- Deux conseillers municipaux ne souhaitent plus distribuer le bulletin, ni les colis de Noël.
- Monsieur le Maire rappelle la tenue de la cérémonie du 11 novembre à 10h15 à la stèle du Pont, à 10h30 à l'Eglise et à 11h00 en Mairie.
- Sandrine POIGNET évoque la plainte d'un habitant du Pré de la Dame contre les chats errants qui causent des nuisances. Elle s'interroge sur ce que la Commune peut apporter comme réponse même s'il existe toujours la possibilité pour les particuliers de se rapprocher de l'association Régul'Matous.
- Dominique NOYEAU demande la fréquence de mise en ligne des compte-rendus du Conseil Municipal. Sandra BOULAIS indique que cela est en principe effectué dans la semaine après la réunion. Dominique NOYEAU demande s'il serait possible de recevoir les convocations du Conseil Municipal en format dématérialisé. Cela sera étudié.
- Aurore MINISTROT souhaiterait que le mur du gymnase côté école maternelle fasse l'objet d'un ravalement. Cela sera étudié en commission TRAVAUX.
- Jean-Paul GIRARD indique avoir reçu Bernard THEVENET, Directeur du Critérium du Dauphiné Libéré, en vue de faire le départ d'une étape à Frontenex. Le montant de cette manifestation se monterait à 30 000 €.

Avec Laurent VERNAZ, il précise avoir sollicité ARLYSÈRE pour que l'Agglomération porte financièrement et techniquement ce projet, avec une participation de la Commune.

ARLYSÈRE doit apporter rapidement une réponse et a bien pris en compte l'intérêt communautaire de cette manifestation qui traverserait une dizaine de communes du territoire (étape : Frontenex-La Rosière).

Christian COMBAZ pense que la Commune pourrait faire l'effort d'assumer cette manifestation de renommée internationale et qui, outre des retombées médiatiques, offrirait aux frontenexoix un moment inédit et intéressant.

Nathalie BIBOLLET s'interroge sur les retombées réelles.

Christian COMBAZ estime que le coût est une goutte d'eau par rapport à certains travaux.

Thierry RANGONE tempère en indiquant que ce type d'évènement n'enrichit pas le patrimoine communal, contrairement à des travaux.

Aucun élu n'étant opposé à financer (à quelle hauteur ?) cette manifestation d'envergure, et selon la réponse d'ARLYSÈRE, une commission spécifique pourra être organisée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 24 novembre 2017 à 19h15**

**Le Maire,  
Jean-Paul GIRARD**